



PROCES VERBAL **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 29 mars 2018 à 20h00

Salle des mariages

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 01/02/2018
- Décisions du maire
- Délibérations :
 1. Gestion 2017 – Approbation du compte administratif – Budget Principal
 2. Gestion 2017 – Approbation du compte de gestion – Budget Principal
 3. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2018
 4. Délibération validant l'avenant actant l'extension du périmètre du Contrat foncier local du Parc Naturel Régional sur la surface totale de la commune
 5. Délibération validant les tarifs du Restaurant Scolaire
 6. Délibération validant le tarif de la caution pour les télécommandes donnant accès à la Cour des Créateurs
 7. Délibération portant nomination d'un nouveau délégué du Conseil Municipal pour le SIVOM Durance Luberon
 8. Délibération validant la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'épargne
 9. Délibération validant l'acquisition de la propriété Ravoire
 10. Délibération validant le renouvellement de l'adhésion au Programme SEDEL du PNRL – 2018/2020
 11. Délibération modifiant l'arrêté constitutif de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs
 12. Délibération portant refus de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
 13. Délibération relative au déploiement des compteurs Linky
- Questions Diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoint(s) : BRIEUSSEL Jean, DUCHANAUD Yolande, SAUZEE Philippe, LE DU Daniel, FOTI Lucien, VANNEYRE Serge, MARIANI Séverine.

Les Conseillers Municipaux : BONNEVILLE Christine, DERNIS Thierry, ESCOFFIER Jade, FAURE Cécile, LOUCHE Michel, MAILLET Marie-Jésus, PORTE Roger, VIGNUALES Francine, ROMAN Jean-Pierre

PROCURATIONS :

ZANI Patricia à ROUSSET André, BONNEL Jean-François à VANNEYRE Serge, AUZANOT Bénédicte à ESCOFFIER Jade, AUTARD Brigitte à LOUCHE Michel

ABSENT(E)S : BOYER Blandine, MARTINEZ Damien, MARTIN Christophe, RAVOIRE Chantal, PIANETTI Didier, SAUZE Serge.

La séance est ouverte,

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Trèbes.

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 01/02/2018

Adopté à la majorité : 17 pour – 2 abstentions (J. Escoffier, B. Auzanot) – 2 contre (M. Louche, B. Autard)

Décisions du Maire :

Prises suivant article 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales

DM 2018 020801	CNFPT	Convention cadre de formation du personnel municipal- année 2018
DM 2018 010801	Archi and Co	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des menuiseries extérieures du Foyer Rural – 12 795.36€ TTC

Délibérations :

1. Gestion 2017 – Approbation du compte administratif – Budget Principal

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte administratif 2017 joint à la présente note de synthèse (annexe n°1).

Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 3 531 460.24€

Recettes réalisées : 3 590 703.47€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2017 de 59 243.23€

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 1 212 473.35€

Recettes réalisées : 871 629.58€

Soit un déficit d'investissement cumulé 2017 de 33 393.48€

M le Maire ne prend pas part au vote

Adopté à la majorité : 17 pour – 4 contre (J. Escoffier, M. Louche, B. Autard, B. Auzanot)

2. Gestion 2017 – Approbation du compte de gestion – Budget Principal

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal, compte de gestion conforme au Compte administratif.

Adopté à la majorité : 17 pour – 4 contre (J. Escoffier, M. Louche, B. Autard, B. Auzanot)

3. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2018

Rapporteur : André ROUSSET

Conformément à la loi NOTRe, M le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la présente note de synthèse ([annexe n°2](#)).

Adopté à la majorité : 17 pour – 4 contre (J. Escoffier, M. Louche, B. Autard, B. Auzanot)

4. Délibération validant l'avenant actant l'extension du périmètre du Contrat foncier local du Parc Naturel Régional sur la surface totale de la commune

Rapporteur : Jean BRIEUSSEL

Un Contrat Foncier Local, outil de la politique foncière du département du Vaucluse qui contractualise sur 3 ans les engagements des différentes parties (Région, Département 84, SAFER, Chambre d'Agriculture et du PNRL) a été validé et délibéré par chaque structure dès 2015.

Le bilan d'étape établi en 2017 a permis d'identifier les points suivants :

Des points positifs :

- ☞ Projet économique collectif agricole : un marché paysan a été créé en 2016 ; une réflexion est en cours sur un projet de légumerie et de point de vente.
- ☞ L'animation foncière a démarré dès 2016 sur l'équivalent d'un temps partiel (2/5eme) porté par la SAFER sur financement région et SAFER. Ce travail d'animation a permis d'organiser des réunions de présentation de l'opération, de réaliser un travail sur le terrain et des réunions sur chaque commune pour mettre à jour la base de données « friches », de réaliser un publipostage à destination des propriétaires de friches
- ☞ Des remises en cultures de terres suite à l'enclenchement de la démarche

Des points limitants :

- ☞ Une situation foncière bloquée qui explique des résultats très décevants. A ce jour l'animation foncière a permis la remise en culture d'une superficie de 1ha 22a dans le périmètre du Contrat et de 2ha 31a hors périmètre. Seules les parcelles sous le périmètre ont pu bénéficier de l'aide par le Département pour le financement d'une partie des travaux.
Il est rappelé que sur le secteur des coteaux des 2 communes (Puget, Lauris), les exploitations agricoles susceptibles de remettre en culture des parcelles en friches ne peuvent pas bénéficier des aides. Le comité de pilotage souhaite donc que le Contrat Foncier Local soit élargi à l'ensemble du territoire des deux communes.
- ☞ Des aides à la réhabilitation de friches faibles par rapport au coût réel donc peu incitatives pour les agriculteurs.
- ☞ La mise en œuvre des ZAP n'a pas encore démarré alors que les financements sont acquis
- ☞ Peu de biens vacants et sans maître dans le périmètre sous contrat. Cette procédure pourrait être activée sur l'ensemble des communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avenant actant l'extension du périmètre du Contrat Foncier Local sur la surface totale de la commune.

Adopté à la majorité : 20 pour – 1 abstention (B. Auzanot)

5. Délibération validant les tarifs du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Le budget Caisse des Ecoles ayant été clôturé au 31 décembre 2017, l'ensemble des dépenses et recettes du fonctionnement du Restaurant scolaire sont intégrées au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, il est nécessaire de valider par délibération du Conseil Municipal les différents tarifs du service de restauration scolaire comme suit:

- **Prix du repas :**
 - 3€ pour les enfants
 - 3€ pour les adultes
 - Gratuité pour les stagiaires et les services civique

- **Prix du repas dans le cas d'un paiement à postériori:**
 - 3€20 avec émission d'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité

6. Délibération validant le tarif de la caution pour les télécommandes donnant accès à la Cour des Créateurs

Rapporteur : Lucien FOTI

Afin de réguler le stationnement et les accès dans la Cour des Créateurs du Château, il convient de mettre en place une caution pour la délivrance des télécommandes donnant accès à cette cour. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette caution à 50€ par télécommande.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération portant nomination d'un nouveau délégué du Conseil Municipal pour le SIVOM Durance Luberon

Rapporteur : André ROUSSET

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la désignation d'un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du SIVOM Durance Luberon , en remplacement de M Robert Montoya.

Le conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouveau délégué pour le SIVOM Durance Luberon.

Les candidats sont les suivants:

- ***André ROUSSET***
- ***Bénédicte AUZANOT***

Les résultats du vote sont les suivants :

- ***André ROUSSET : 14 voix***
- ***Bénédicte AUZANOT : 5 voix***
- ***2 abstentions***

M. André ROUSSET a été élu délégué du SIVOM par 14 voix.

8. Délibération validant la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'épargne

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

La commune a mis en place en 2017 une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne afin de pouvoir supporter les décalages de trésorerie, décalages découlant notamment des délais existants entre les paiements de nos investissements et les dates effectives de versement des subventions d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler notre ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 300 000€
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.20%

Adopté à l'unanimité

9. Délibération validant l'acquisition de la propriété Ravoire

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Dans le cadre de la constitution des réserves foncières de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'acquisition de la propriété de la SCI Ravoire située à l'entrée Sud de la commune.

Cette propriété d'une superficie de 9 620m² composée de bureaux, d'entrepôts et d'espaces paysagers (annexe n°3) sera acquise pour un montant de 1 200 000€.

Adopté à la majorité : 20 pour – 1 abstention (B. Auzanot)

10. Délibération validant le renouvellement de l'adhésion au Programme SEDEL – 2018/2020

Rapporteur : Daniel LE DU

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Par délibération en date du 5 février 2015, la commune a renouvelé son adhésion à ce dispositif par avenant, pour une prolongation du 1er mai 2015 au 30 avril 2018. La commune bénéficie donc depuis bientôt 7 ans de l'accompagnement d'un « conseiller énergie partagé ».

A l'issue de ces nombreuses années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider un avenant permettant de prolonger l'adhésion à ce service selon les modalités suivantes :

- Evolution du tarif d'adhésion qui passe de 1€80 par habitant à 2€10 par habitant
- Prolongation de la convention sur la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2020.

Adopté à la majorité : 20 pour – 1 abstention (B. Auzanot)

11. Délibération modifiant l'arrêté constitutif de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Afin de régulariser deux éléments constitutifs de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes sur deux les deux points suivants :

- Constitution d'un fonds de caisse de 10€
- Modification du montant de l'encaisse maximum pour cette Régie de Recettes : 10 000€ au lieu de 1 000€

Adopté à l'unanimité

12. Délibération portant refus de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : André ROUSSET

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux communautés d'agglomération l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Devenue agglomération depuis le 1er janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse a inscrit cette obligation légale dans l'article 1 de ses statuts.

Ainsi le 4° de l'article 1 des statuts de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dispose « 4°. *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Parallèlement à ce cadre légal, l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne (...) les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. (...). Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président (...) préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance* ».

Par conséquent, dans la mesure où :

- d'une part, le pouvoir de police reste de la compétence du Maire,
- d'autre part, la sécurité doit être appréhendée et partagée par la commune avec les partenaires de terrain à l'échelle communale,

- et, enfin, les problématiques liées à la prévention et à la sécurité ne sont pas les mêmes entre la commune centre qui se trouve en zone de police et les autres communes de l'Agglomération situées en zone de gendarmerie, et notamment la commune de Lauris, il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-13 du Code de la Sécurité Intérieure précité.

Adopté à la majorité : 17 pour – 4 contre (J. Escoffier, M. Louche, B. Autard, B. Auzanot)

13. Délibération relative au déploiement des compteurs Linky

Rapporteur : Jean BRIEUSSEL

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de délibération relative au déploiement des compteurs Linky et joint à la présente note de synthèse (annexe n°4)

Mme Jade Escoffier lit aux membres du Conseil Municipal l'intervention de Mme Bénédicte Auzanot :

« Après de multiples mise en garde concernant la dangerosité potentielle des compteurs Linky à Monsieur le Maire, restées jusqu'alors sans considération, je propose de compléter la délibération relative au déploiement desdits compteurs sur notre commune.

En effet, dans cette délibération, vous reportez la responsabilité de l'installation des compteurs sur Enedis ce qui renvoie finalement dos à dos Enedis et les particuliers. Il me semble important d'aller plus loin pour garantir la sécurité de vos administrés au vu des suspicions de nuisances et d'insécurité que ces compteurs représentent.

Lorsqu'il existe le moindre doute sur des désordres tels que des incendies, dérèglement de la santé, vol de données personnelles, surcoût financier épinglé par la Cour des Comptes, il convient alors d'évoquer le principe de précaution et protéger ainsi les Laurisiens.

Pour exemple, la ville de Millau a pris un arrêté (en pièce jointe) afin d'obliger Enedis ou ses sous-traitants de communiquer une étude d'impact contradictoire sur la vie privée ainsi que les éléments précis pour refuser ces compteurs mais surtout de différer leur installation sur les bâtiments municipaux hébergeant un jeune public.

Le Maire de Millau est parfaitement dans son rôle de protection de la population et notamment des plus fragiles puisque, encore récemment des dysfonctionnements importants survenus après l'installation des compteurs, ont fait parler d'eux. Je pense également à la nouvelle cantine scolaire de l'école élémentaire qui sera équipée elle aussi d'un compteur Linky.

Je demande à Monsieur le Maire, à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de prendre au sérieux ces dysfonctionnements et vous invite à vous positionner plus fermement en faveur de l'application du principe de précaution jusqu'à ce que Enedis ait définitivement « blanchi » son compteur dit intelligent et qu'il ne présente donc plus aucun risque pour notre santé et notre sécurité »

Mme Jade Escoffier demande le report de cette délibération afin de retravailler son contenu.

Il est procédé au vote de cette délibération :

- **9 pour (JF. Bonnel, J. Briussel, Y. Duchanaud, L. Foti, D. Le Du, R. Porte, A. Rousset, P. Sauzée, P. Zani)**
- **9 contre (J. Escoffier, M. Louche, B. Autard, B. Auzanot, C. Bonneville, MJ. Maillet, F. Vignuales, JP. Roman, S. Vanneyre)**
- **3 abstentions (T. Dernis, C. Faure, S. Mariani)**

La délibération n'est donc pas votée.

Un groupe de travail va être créé au sein du Conseil Municipal afin de travailler sur ce dossier.

14. Questions diverses

- **M le Maire** annonce le prochain Café Citoyen qui se tiendra le samedi 14 avril 2018 sur le thème des aides à l'amélioration de l'habitat.
- **M le Maire** précise également, qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération LMV n'a pas apporté de solutions pour la collecte des déchets verts sur le territoire de la commune.
- **Mme Jade Escoffier** précise que Mme Bénédicte Auzanot trouve inadmissible d'avoir programmé la séance de Conseil Municipal le 29 mars 2018, jour du Jeudi Saint.
- **Mme Jade Escoffier** aurait souhaité également que le Conseil Municipal rende un hommage appuyé à M Jean-Daniel Duval et M Raymond Rimbaud, tous deux décédés ces derniers jours.
- **Mme Jade Escoffier** précise qu'elle va constituer un groupe d'opposition dans les semaines à venir.

La réunion du conseil municipal est levée à 22h15

Secrétaire de séance : Mr SAUZEE Philippe

M le Maire : Mr ROUSSET André

